



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 28 mai 2026

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026**
- 2. Modernisation et extension du système de vidéo protection**
- 3. Signature d'un avenant au bail de location de la chasse**
- 4. Avis sur la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine de Frescaty**
- 5. Avis sur le projet d'implantation d'un bâtiment d'activité logistique par la société LIVEA REAL ESTATE**
- 6. Rénovation du groupe scolaire : attribution des marchés de travaux des lots désamiantage et sols souples**
- 7. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**
- 8. Fixation d'un prix de vente des parcelles communales**
- 9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**
- 10. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 11. Désignation d'un représentant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de l'Euro Métropole de Metz**
- 12. Désignation d'un représentant auprès de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)**
- 13. Renouvellement de la commission d'attribution des aides aux particuliers dans le cadre de la transition énergétique**
- 14. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**
- 15. Frais de représentation du Maire**

16. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

17. Participation financière au séjour d'été du club ados

18. Participation financière à l'association « Bibliothèque pédagogique de Metz-Sud

19. Tirage au sort en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2027

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Isabelle CASTEJON, Didier LAGARDE, Gwendoline LE PALLEC, Chantal LEMIRE, Claude BERTSCH, Jérôme BAGNARIOL, Benoît LAMOINE, Cynthia PARMENTIER, Virginie MACCHI, Pascale FELD, Brice DROZ-BARTHOLET, Caroline GUEBLEZ, Loïc ABEL, Angelo TOSI

Représentés : Céline MALEVILLE représenté par Jérôme BAGNARIOL, Michel ONFRAY représenté par Claude BERTSCH

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Céline PIGNON

Nombre total de votes : 19

DELIBERATIONS :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 2 : Modernisation et extension du système de vidéo protection

Rapporteur : Pascal BAUQUE

Monsieur Pascal BAUQUE, adjoint au Maire, propose au conseil municipal de rénover le système de vidéo protection en place depuis 2020, et de l'étendre à de nouvelles zones de la Commune.

Monsieur BAUQUE rappelle que la mise en place d'un système de vidéo protection vise à prévenir les actes de malveillance, les atteintes à la sécurité des personnes, à protéger les bâtiments et installations publiques, à prévenir les infractions au code de l'environnement et à contrôler les flux de circulation.

L'installation de ce dispositif permettrait une prévention des risques et faciliterait le travail de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il a pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,

- de faciliter l'identification des véhicules
- de contrôler le passage des poids lourds dans la commune

La durée de conservation des images est de 30 jours et seul le Maire, l'adjoint en charge de la sécurité, la gendarmerie d'Ars sur Moselle et les agents de la police intercommunale de l'Eurométropole de Metz sont habilités à consulter ces images. Le poste central de surveillance sera installé dans les locaux de la mairie, dans un espace sans fenêtre avec accès contrôlé.

Le projet concerne le renouvellement des caméras sur les points de surveillance existants :

- L'entrée Nord par la rue d'Orly
- L'entrée Sud par la rue de la Libération
- L'entrée Sud Ouest par la rue de Fey
- L'entrée Ouest par la rue Saint Blaise

Auxquels s'ajoutent deux nouveaux points de surveillance :

- Place Saint-Jean
- Rue de la Libération (secteur mairie, école, parking Mazenod)

Une consultation pour un devis auprès de la centrale d'achat UGAP a été réalisée pour l'installation de 10 caméras en liaison fibre.

Le coût de cette installation est estimé à 76 312.24 € H.T. soit 91 574,69 € T.T.C.

Le Maire propose de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer le projet à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire a déposé une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure)
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès du F.I.P.D.

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2026.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Monsieur Pascal BAUQUE quitte la séance et donne pouvoir à Madame Caroline GUEBLEZ.

Point n° 3 : Signature d'un avenant au bail de chasse

Rapporteur : Pascal BAUQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cahier des charges des chasses communales du département de la Moselle

VU le bail de chasse en cours pour la période 2024-2033,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} novembre 2024 modifiant la contenance du lot de chasse,

VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), consultée par voie électronique du 04 mars au 18 mars 2026,

Considérant le contexte spécifique relatif à la construction, par la société H2 Metz (filiale d'UEM) d'une station de production et de stockage d'hydrogène (classée ICPE) à proximité des parcelles constituant le lot de chasse, sur le plateau de Frescaty (section 13, parcelle 106),

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions du bail de chasse afin de garantir son bon fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** les modifications au bail de chasse
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de chasse, ainsi que tous documents y afférent.

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point 4 : Avis sur la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine de Frescaty

Rapporteur : François HENRION

Depuis son acquisition par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour le compte de l'Euro-Métropole de Metz en 2015, le plateau Frescaty est en évolution constante. Il représente 380 ha à aménager pour constituer un tissu urbain voué à l'activité économique de la Métropole et devenir la locomotive des ambitions économiques locales à inscrire dans une stratégie métropolitaine globale.

Dans ce contexte, plusieurs Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été créées dont la ZAC du Domaine de Frescaty (Tournebride) initié en 2014. Le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty ainsi que le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014. Son périmètre a déjà fait l'objet d'une modification en 2021 afin d'implanter l'aire de grand passage des gens du voyage sur 4,7 ha.

Devant à l'origine accueillir des projets de développement commerciaux, cette zone est aujourd'hui destinée à accueillir des activités logistiques ou en lien avec la logistique.

Située face à la zone commerciale d'Actisud, en contrebas du Plateau, de grandes parcelles permettent d'accueillir des activités en lien avec la logistique, les transports et le commerce, grâce à une excellente accessibilité.

Afin de permettre la commercialisation des terrains restant sur la ZAC du Domaine de Frescaty, représentant 18 ha environ, et d'adapter le dossier de ZAC aux activités envisagées (logistique notamment), il est nécessaire de modifier le dossier de création.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif aux ZAC, cette modification nécessite une concertation, qui a eu lieu lors de la réunion publique du 04 mai 2026 à l'Euro-Métropole de Metz.

Un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Metz, pour une durée d'un mois, dès que ce dernier sera validé par les services de l'Etat et délibéré au sein du Conseil Métropolitain.

Observations du Conseil Municipal sur le projet :

- La Commune demande la création d'un rond-point au niveau du croisement des Routes Métropolitaines RM157d et RM 657 (face au magasin CARREFOUR) ;
- La Commune demande de profiter de l'aménagement de cette zone pour faire circuler les bus dans la ZAC et desservir la zone des Gravières ;
- La Commune ne trouve pas pertinent la création de deux voies vertes parallèles dans la même zone. Une seule voie verte, qui serait reliée aux futures voies vertes du plateau de Frescaty et connectée à la voie verte reliant Moulins les Metz, serait suffisante ;
- La Commune demande à l'Euro métropole de Metz d'instaurer la taxe d'aménagement sur les parcelles restant à commercialiser afin de financer les équipements nécessaires à la création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la modification du dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty sous réserve de l'ensemble du respect des prescriptions émises ci-dessus ;
- **SOUHAITE** que l'Euro Métropole de Metz maintienne son étroite collaboration avec la Commune d'Augny sur ce projet ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera déposée au registre de la concertation.

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point n° 5 : Avis sur le projet d'implantation d'un bâtiment d'activité logistique pour la société LIVEA

Rapporteur : François HENRION

La société LIVEA REAL ESTATE a complété le 9 mars 2026, un dossier d'enregistrement pour un bâtiment d'activité logistique sur le territoire d'Augny. Le dossier a été soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, du 29 avril 2026 au 27 mai 2026 inclus.

Le site d'implantation se situe sur le plateau de Frescaty, il est intégré à la ZAC Pointe Sud.

La société LIVEA REAL ESTATE, société présente dans la région de Metz Métropole depuis 2020, dans la vente de produits sanitaires (équipements salle de bain, robinetterie...), poursuit son souhait d'expansion et de structuration.

Émanant de plusieurs besoins, à commencer par la nécessité de se doter d'une solution logistique adaptée à son activité, le souhait d'asseoir la renommée de la société via un siège social, et le développement d'une activité de vente en magasin à destination des particuliers et des professionnels, LIVEA REAL ESTATE souhaite entreprendre la construction d'un projet immobilier dédié.

Le principal objet du projet consistera à créer sur le site d'Augny un bâtiment destiné à du stockage de produits sanitaires (équipements de salle de bain, robinetterie, etc.).

Ce bâtiment aura une surface de plancher de 9 996 m², séparé en 3 cellules :

- Cellule 1 de 2 254 m² : elle accueillera des stockages de produits en racks traditionnels et comprendra une zone de reconditionnement ;
- Cellule 2 de 2 008 m² : elle accueillera des stockages de produits en racks traditionnels, en mode mi-lourd ainsi que des stocks dynamiques et densifiés ;
- Cellule 3 de 2 773 m² : elle accueillera du stockage dynamique en rack ainsi que des stockages en masse de cartons et polystyrènes destinés à l'emballage. Elle comprendra en outre une zone de réception, expédition et préparation de commande, ainsi qu'une mezzanine et des zones de charge.

Le site accueillera également d'autres activités :

- L'accueil des chauffeurs ;
- Un guichet de retrait des marchandises ;
- Une zone Showroom et magasin, nécessaires au fonctionnement du site, qui permettront la présentation et la vente des produits stockés sur site ;
- Des zones de bureaux et locaux sociaux.

Les bureaux et locaux sociaux seront situés :

- Dans le coin Nord-Ouest du bâtiment : Ils s'étendront sur deux niveaux, surplombant le showroom.
- Dans le coin Nord-Est du bâtiment : Ils s'étendront sur deux niveaux, dont le niveau supérieur qui donnera sur la mezzanine de la cellule 3.

Le Conseil Municipal d'Augny, après en avoir délibéré **REND** un avis favorable au projet présenté par la société LIVEA REAL ESTATE.

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point n° 6 : Rénovation du groupe scolaire : attribution des marchés de travaux des lots désamiantage et sols souples

Rapporteur : Jérôme BAGNARIOL

La Commune d'Augny s'engage dans un projet structurant visant à rénover énergétiquement les bâtiments scolaires, afin de garantir des conditions optimales pour les élèves et les personnels, tout en réduisant l'empreinte environnementale et les coûts énergétiques de la collectivité.

Les travaux envisagés concernent l'isolation des façades et de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures et la modification du système de chauffage avec études d'une solution de géothermie.

Les travaux concernent également et en premier lieu le désamiantage et la réfection des sols souples.

Monsieur Jérôme BAGNARIOL, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que la consultation suivante a été lancée le 16/04/2026 sous la forme d'une procédure adaptée dématérialisée sur la plateforme marchés publics de MATEC57, pour la conclusion des marchés correspondants :

Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire – Désamiantage et sols souples

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après ouverture des offres le 08/05/2026, celles-ci ont été analysées par les bureaux de maîtrise d'œuvre (Atelier MPA et La Fabrique des Espaces).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Jérôme BAGNARIOL, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 13 : SOLS SOUPLES

Entreprise : DEBRA - MARLY

Prix : 105 897,10 € H.T.

Lot 19 : DESAMIANPAGE

Entreprise : WIG France ENTREPRISES SAS - TOUL

Prix : 70 580,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les marchés de travaux pour rénovation énergétique et extension du groupe scolaire – Désamiantage et sols souples - aux entreprises suivantes :

Lot 13 : SOLS SOUPLES

Entreprise : DEBRA - MARLY

Prix : 105 897,10 € H.T.

Lot 19 : DESAMIANPAGE

Entreprise : WIG France ENTREPRISES SAS - TOUL

Prix : 70 580,00 € H.T.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Vote : Pour : 19

Contre :

/

Abstention : /

Point n° 7 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2027

Rapporteur : Isabelle CASTEJON

La commune ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS (Code des Impositions sur les Biens et Services).

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (publicité, enseigne et préenseignes) et de sa superficie. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale à l'inflation dans la limite maximale de 5€ par an. Pour cette année, cette augmentation est égale à 0.9% (source INSEE).

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-6;

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.132-1, L.132-2, L.454-58, A.454-10, A.454-11 et A. 454-12 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU l'article L 454-62-1 du CIBS offrant la possibilité pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus de majorer les tarifs de la TLPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif de base de 25,00 €/ m² ;

D'EXONERER les enseignes inférieures ou égales à 7m² de surface cumulée ; (

D'EXONERER les enseignes non scellées au sol d'une superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;

DECIDE d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

FIXE les tarifs pour les catégories et surfaces comme suit :

Enseignes		Tarifs € / m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²		0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	25,00
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		25,00
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Tarifs € / m²
Surface ≤ 50 m ²		25,00
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		Tarifs € / m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable conformément aux articles L.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point n° 8 : Vente de parcelles communales

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de base pour traiter les ventes de parcelles communales dans le cadre de régularisation foncières inférieures à 100 m² :

- 5 000 € TTC / are pour les parcelles en seconde ligne en zone urbanisée
- 10 000 € TTC / are pour les parcelles en première ligne en zone urbanisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix des ventes de parcelles communales comme suit :
 - 5 000 € TTC / are HT pour les parcelles en seconde ligne en zone urbanisée
 - 10 000 € TTC / are HT pour les parcelles en première ligne en zone urbanisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux cessions de parcelles inférieures à 100 m².
- **DESIGNE** Madame Béatrice GLATTFELDER, Première Adjointe au Maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur et signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 9 : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L 1414-1 et L 1414-2 ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 membres suppléants, élus pour la durée du mandat, à la représentation au plus fort reste.

Sont élus à mains levées

Président : François HENRION

Titulaires :

- BAUQUE Pascal
- CASTEJON Isabelle
- LAGARDE Didier

Suppléants :

- BERTSCH Claude
- DROZ-BARTHOLET Brice
- LE PALLEC Gwendoline

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 10 : Commission Communales des Impôts Directs

Rapporteur : Didier LAGARDE

CONFORMEMENT à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) le conseil municipal est invité à dresser une liste de 32 noms (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs dont le Maire assure la Présidence.

CONFORMEMENT au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **dresse la liste des contribuables** à présenter à Monsieur le Directeur des services fiscaux en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, comme figurant en annexe.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 11 : Désignation d'un représentant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de l'Euro Métropole de Metz

Rapporteur : François HENRION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Euro Métropole de Metz.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 53 membres :

- Chaque conseil municipal dispose d'un représentant
- Woippy dispose d'un représentant supplémentaire
- Montigny les Metz dispose deux représentants supplémentaires
- Metz dispose de quatre représentants supplémentaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal suites aux élections du 15 mars 2026, il convient désigner un représentant pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DESIGNE** François HENRION comme représentant de la Commune d'Augny auprès de la CLECT de l'Euro Métropole de Metz.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 12 : Désignation d'un représentant auprès de la SAREMM

Rapporteur : François HENRION

La Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole « SAREMM » est une Société Publique Locale (SPL) constituée à l'initiative de Metz Métropole, et des communes de Metz, Montigny-lès-Metz, Marly, Woippy et Ban-Saint-Martin.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360.000 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Composition du Conseil d'Administration après entrée au capital des communes

Collectivités actionnaires	%age Capital	Sièges CA
Eurométropole de Metz	48,68%	8
Ville de Metz	28,75%	4
Ville de Montigny les Metz	8,33%	1
Ville de Marly	5,56%	1
Ville de Woippy	5,56%	1
Ville du Ban St-Martin	1,39%	1
Assemblée Spéciale réunissant les autres communes (24)	1,73%	1
Total	100%	17

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants auprès de la société « SAREMM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **DE DESIGNER Monsieur Michel ONFRAY** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et Mme Isabelle CASTEJON en qualité de suppléant ;

- **DE DESIGNER Monsieur Michel ONFRAY** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM », notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;
- **D'AUTORISER Monsieur Michel ONFRAY** à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur. Etant précisé que le Président du Comité Spécial a déjà été élu lors de la dernière séance et qu'il s'agit de Mme SPORTMEYEUR.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour exécuter cette délibération.

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point n° 13 : Transition énergétique : renouvellement de la commission d'attribution des aides aux particuliers

Rapporteur : Claude BERTSCH

Monsieur Claude BERTSCH, conseiller délégué à l'environnement, rappelle la mise en place des aides attribuées en faveur de la transition énergétique suite à la délibération du 9 avril 2024, et valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Sont éligibles aux aides communales les frais de main d'œuvre des seuls travaux suivants :

- Les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- Les installations de production d'eau chaude solaire Thermique
- Les installations de chauffage solaire thermique
- Les chauffe-eaux thermodynamiques ;
- Les installations photovoltaïques ;
- Les batteries de stockage des installations Photovoltaïques

Les demandes d'aides sont examinées par une commission mise en œuvre à cet effet et composée de 5 conseillers municipaux.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission :

- **Claude BERTSCH**
- **Jérôme BAGNARIOL**
- **Didier LAGARDE**
- **Virginie MACCHI**
- **Angelo TOSI**

AUTORISE le Maire à signer les notifications de subvention aux particuliers et à procéder aux versements ;

Vote : Pour : 19

Contre : / Abstention : /

Point n° 14 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer les services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 juin 2026 au 30 novembre 2026 inclus ;

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 15 : Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Isabelle CASTEJON

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. L'article L.2123-19 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

En pratique, les services de la Commune contrôlent que les indemnités couvrent les dépenses engagées uniquement par le Maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ceci correspond aux dépenses que le Maire supporte personnellement dans les réceptions, manifestations et déplacements que le Maire organise ou auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions. Le Maire conserve l'ensemble des justificatifs de ses dépenses.

Sur la base de ces justificatifs et après contrôles, les services de la Commune émettent un titre de recette à l'encontre du Maire chaque année aux fins que le Maire rembourse à la Commune le reliquat de l'indemnité qui n'a pas été utilisé.

Afin de permettre au Maire d'assumer tous les frais inhérents à sa fonction, il est proposé de lui attribuer une indemnité pour frais de représentation d'un montant annuel de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **DECIDE D'ATTRIBUER** au Maire, à compter de la date de son élection et pour la durée du mandat, une indemnité annuelle pour frais de représentation d'un montant de 3 000€, étant précisé que cette indemnité sera versée chaque année en un seul versement au plus tard le 15 mars de l'année. Pour l'année 2026, l'indemnité est fixée à 2 000 € et sera versée au plus tard le 30 juin 2026.

➤ **PRÉCISE** que tous les justificatifs de dépenses doivent être conservés par le Maire, qu'ils sont contrôlés dans leur nature et leur montant par les services et que le Maire rembourse à la Commune le reliquat de l'indemnité qui n'a pas été utilisé ;

➤ **PRECISE** que le montant de cette indemnité sera inscrit chaque année au budget principal, article 65316.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 16 : Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Rapporteur : Isabelle CASTEJON

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations ayant un rayonnement communal, (vœux de la nouvelle année ...)

- les bouquets de fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, baptêmes républicains, récompenses sportives, culturelles, militaires ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles

- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel nécessaires à la réalisation de manifestations ayant un rayonnement communal

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements, manifestations organisées afin de valoriser les actions municipales ;

- les spectacles, cadeaux et confiseries offerts à l'occasion des fêtes organisées dans les écoles (Saint Nicolas, Noël...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 17 : Participation communale au séjour d'été ados 2026

Rapporteur : Gwendoline LE PALLEC

RAPPORT

La commune propose de participer financièrement au séjour été 2026 des adolescents domiciliés à Augny.

Les PEPLOREST organise un séjour d'été itinérant (Vosges, Ardèche, Hérault) à destination des clubs ados du secteur (Augny, Peltre, Cuvry...), du 15 au 25 juillet 2026. Le coût du séjour, sans autofinancement s'élève à 1 045 € par adolescent.

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à hauteur de 150 € au séjour d'été 2026 des adolescents domiciliés à Augny ;

PRECISE que le nombre de jeunes auneens participants s'élève à dix maximum ;

AUTORISE le maire à verser la participation de 150 € directement aux familles concernées ;

PRECISE que la dépense totale maximum de 1 500 € est prévue au budget primitif 2026.

Monsieur Brice DROZ-BARTHOLET ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 18 Contre : / Abstention : /

Point n° 18 : Subvention à la bibliothèque pédagogique de Metz Sud

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

La bibliothèque pédagogique de la circonscription de l'Education Nationale de Metz Sud est une association qui à disposition du matériel pédagogique à l'ensemble des enseignants et de tous les élèves de la circonscription

Cette bibliothèque sollicite les communes pour l'attribution d'une subvention de 1€ par élève scolarisé.

CONSIDERANT la demande de la bibliothèque pédagogique de Metz Sud ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'1 € par élève scolarisé soit 209 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **CHARGE** le Maire de verser la subvention à l'association « Bibliothèque Pédagogique de Metz Sud »
- **PRECISE** que la dépense est prévue au budget primitif 2026

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Point n° 19 : Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2027

Rapporteur : Didier LAGARDE

Le Conseil municipal,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026/DCL/4/172 du 9 avril 2026, fixant la répartition des jurés pour l'année 2027 en vue de la formation du jury criminel,

A PROCEDE au tirage au sort, à partir de la liste électorale communale, des trois personnes ci-après, demeurant à AUGNY :

- PAPILIER Corinne
- HORV'ATH Nathalie
- MANGIN Valérie

En vue de dresser la liste du jury criminel pour l'année 2027.

Vote : Pour : 19 Contre : / Abstention : /